

Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé



Préambule

Nestlé fournit non seulement des produits de première qualité mais le fait d'une manière qui reflète l'engagement pris par la Société de conduire ses activités commerciales en totale conformité avec les lois en vigueur et de souscrire aux principes d'intégrité et d'honnêteté. Nos consommateurs attendent de toutes les parties avec lesquelles nous traitons, en particulier de nos fournisseurs, qu'elles adoptent un comportement similaire. Les Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé prescrivent des valeurs et principes en faveur desquels Nestlé s'engage dans le monde entier. Le présent Code de conduite pour les fournisseurs (le «Code») spécifie

et facilite l'application permanente des Principes de conduite des affaires, en formulant certaines normes minimales non négociables (points I à VII ci-dessous) auxquelles nous demandons à nos fournisseurs, à leurs employés, agents et sous-traitants (le «Fournisseur») de se conformer dans le cadre de la conduite de leurs affaires. Il incombe au Fournisseur de former ses employés, agents et sous-traitants en conséquence.

En acceptant ce Code, le Fournisseur s'engage à ce que toutes les relations commerciales et tous les accords avec Nestlé, existants et futurs, respectent les dispositions contenues dans le présent Code.

I.

Intégrité en affaires

Respect des lois et des réglementations en vigueur

Le Fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Avantage indu

Dans l'exercice de ses activités, le Fournisseur ne doit jamais, directement ou par l'entremise d'intermédiaires, offrir ou promettre un

quelconque avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage provenant d'une tierce partie, qu'elle soit publique ou privée. Le Fournisseur doit également refuser tout avantage de ce type en échange d'un quelconque traitement préférentiel d'une tierce partie.

II.

Développement durable

Nestlé soutient et encourage les méthodes d'opérer, les pratiques d'élevage ainsi que les systèmes de production agricoles durables. Ces principes font partie intégrante de la stratégie d'approvisionnement et de développement des fournisseurs de Nestlé. Nestlé attend de son Fournisseur qu'il s'efforce en permanence d'améliorer l'efficacité et la durabilité de ses activités, lesquelles comprendront les programmes de préservation de l'eau.

Normes de travail

Travail en prison et travail forcé

En aucun cas le Fournisseur ne doit recourir au travail forcé ou obligatoire, ou en bénéficier de quelque manière que ce soit. Il lui est également interdit d'avoir recours à toute forme d'engagement, d'infliger des punitions physiques, d'enfermer les ouvriers, de les menacer de violence ou d'utiliser quelque forme que ce soit de harcèlement ou de mauvais traitements à titre de méthode disciplinaire ou de contrôle. Le Fournisseur ne doit pas utiliser d'usines ou d'installations de production dans lesquelles les ouvriers sont obligés de travailler sans recevoir de rémunération, ni engager des sous-traitants recourant à de telles pratiques ou utilisant de telles installations pour fabriquer leurs produits. Lorsqu'un Fournisseur utilise des ouvriers participant à un programme de réhabilitation carcéral officiel, une telle disposition n'est pas considérée comme une violation du présent Code.

Travail des enfants

Il est strictement interdit au Fournisseur d'avoir recours au travail des enfants. Le travail des enfants se réfère au travail qui est mentalement, physiquement, socialement et moralement dangereux ou nuisible pour les enfants, ou qui entrave abusivement leurs besoins scolaires.

Heures de travail

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent dans des conditions conformes à toutes les lois en vigueur et à toutes les normes industrielles obligatoires relatives au nombre d'heures et de jours ouvrés. En cas de conflit entre une loi et une norme industrielle obligatoire, le Fournisseur est tenu de respecter celle qui prévaut dans la législation nationale.

Rémunération

Il doit être versé aux employés du Fournisseur des salaires et prestations conformes aux lois en vigueur et aux conventions collectives obligatoires, y compris celles relatives aux heures supplémentaires et aux autres dispositions concernant les indemnités compensatrices.

Non discrimination

Le Fournisseur doit appliquer une politique conforme à la loi en vigueur interdisant toute discrimination dans ses pratiques en matière d'embauche et d'emploi sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de la capacité physique, de l'origine nationale ou de tout autre motif interdit par la loi.

Sécurité et santé

Environnement de travail

Le Fournisseur doit proposer à ses employés des conditions de travail sûres et saines, et, le cas échéant, des conditions d'hébergement sûres. Il doit au minimum fournir de l'eau potable, des installations sanitaires adéquates, des sorties de secours et des équipements de sécurité de première nécessité, un accès à l'assistance médicale d'urgence et des postes de travail bénéficiant d'un éclairage et d'un équipement appropriés. Les installations doivent en outre

être construites et entretenues en conformité avec les normes fixées dans les codes et règlements en vigueur.

Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services livrés par le Fournisseur doivent satisfaire aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur. Dans sa conduite d'affaires avec Nestlé ou pour le compte de celle-ci, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de qualité de Nestlé.

V.

Environnement

Le Fournisseur doit exercer ses activités dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en la matière dans le pays de fabrication ou de livraison des produits ou des services.

VI.

Exploitants agricoles fournisseurs

Le Fournisseur doit s'assurer que les exploitants agricoles fournisseurs ont parfaitement conscience du Code, des dispositions qu'il contient, de leur signification et de leurs implications quant à leurs méthodes de culture. Le Fournisseur utilisera des outils de communication appropriés, pouvant inclure des affiches dans les centres de ramassage et de réception, et proposera si nécessaire des cours de sensibilisation et de formation.

Le présent Code fera partie intégrante des programmes de formation des équipes des Services agricoles de Nestlé. Lorsque Nestlé noue des relations d'affaires directes avec les exploitants agricoles, elle utilise des outils de communication alternatifs afin de s'assurer que lesdits exploitants agricoles comprennent les dispositions du Code.

VII.

Audit et résiliation du contrat d'approvisionnement

Nestlé se réserve le droit de vérifier que le Fournisseur se conforme au Code.

Au cas où Nestlé constaterait des actions ou conditions contrevenant à celui-ci, elle est en droit d'exiger que des mesures correctives soient prises. Nestlé se réserve le droit de résilier tout contrat avec un fournisseur qui ne respecte pas le Code.